

Le juge Tait a, mardi dernier, ordonné la nomination de commissaires pour aller prendre la déposition de l'avocat A. D. Taylor, à Vancouver, dans les causes de Archibald Campbell contre le Great North Western Ry, et de A. D. Taylor contre Fred. K. Alley.

* * *

La division de la pratique à la cour de Circuit, a dû s'ajourner à la semaine prochaine, en attendant qu'une chambre plus vaste soit prête pour cette division.

* * *

Des lettres patentes supplémentaires ont été émises le 6 septembre, augmentant de \$25,000 à \$60,000 le fonds social de "The Montreal Terra Cotta Lumber Company."

* * *

La Cour de l'Échiquier siégera au palais de justice, à Montréal, jeudi, le six octobre prochain, à onze heures, et au palais de justice, à Québec, le dix-huit du même mois. Les causes devront être inscrites au greffe du registraire, à Ottawa, au moins dix jours avant les dates plus haut mentionnées.

* * *

Mardi après-midi, en cour de Police, présidée par l'honorable juge Desnoyers, ayant à sa droite les honorables juges Chauveau et Panet Angers, de Québec, Québec, s'est continuée la preuve à sa gauche, le recorder Dery, de ve dans les poursuites intentées par le Revenu contre les détaillants de bière de Tempérance. Après avoir entendu MM. Reinhardt et Minier la Cour s'est ajournée à vendredi matin. Quatre des ministres provinciaux, les honorables MM. Marchand, Duffy, Robidoux et Archambault étaient au Palais, relativement à cette affaire.

* * *

MM. Joseph Marcotte et George Martel, de Ste-Cunégonde, faisant affaires comme épiciers sous les nom et raison sociale de "Marcotte et Martel, viennent de dissoudre leur société.

* * *

La compagnie de chemin de fer Québec Central donne avis qu'elle s'adressera à la Législature de la province, à sa prochaine session, pour amender sa charte, pour émettre des Bons ou obligations, etc.

* * *

On dit que l'honorable juge Bossé sera mis à la retraite et en même temps chargé de la codification des lois fédérales. L'honorable juge Langelier lui succéderait.

* * *

Les avocats de Montmagny ont fait une jolie démonstration en l'honneur de l'honorable juge Choquette qui a pratiqué si longtemps dans cette région.

Il semble admis que l'honorable M. Robidoux montera bientôt sur le banc. Son portefeuille de ministre ira soit à M. Rainville, soit à M. Lomer Gouin.

* * *

"Te-t" cases are often taken for small sums, and their importance is altogether apart from the amount of money immediately at stake. Still an action for the recovery of two cents is unusual. Such an action was taken in the Circuit Court by a Mr. Daignault, of Richelieu, who seeks to recover from the owners of the Chambly bridge the toll collected from him for a passage of the bridge. He alleges that the privilege of collecting tolls granted to the owner of the bridge, Mr. Yule, and his heirs, for a term of fifty years, has lapsed, the fifty years having expired, and argues that the bridge is now public property.

* * *

On assure que les anciens sténographes officiels qui n'avaient pas été nommés au mois de mai dernier, ont été réinstallés dans leurs fonctions.

* * *

James Hutton et Cie. — L'ancienne société de ce nom, formée de G. J. Crowdy et Henry Fry, est dissoute.

UNE ATTAQUE INJUSTE

A la dernière heure, on nous signale une attaque injuste et injustifiable contre le barreau, parue dans un des derniers numéros du "Moniteur du Commerce." Ce journal demande que les avocats fournissent caution.

Le désir d'augmenter sa circulation et de plaire aux négociants, parmi lesquels se recrute la clientèle du "Moniteur," n'est pas un motif suffisant pour justifier des propositions semblables.

Sous le rapport de la probité et de l'intégrité le barreau ne le cède à personne. Toute proportion gardée, on trouve moins, beaucoup moins d'avocats qui forlignent que dans aucun autre état. Quant, aux quelques rares exceptions, il serait curieux de rechercher la cause de leur déchéance. Certains marchands en gros qui se mettent en quête d'avocats peu fortunés dans l'espoir de partager leurs honoraires dans les poursuites par eux confiées ne sont-ils pas pour quelque chose dans leur ruine ?

Nous reviendrons sur cette question, dans notre prochain numéro, désireux convaincre le public que cette demande de cautionnement est inutile et souverainement blessante pour la profession.

CORRESPONDANCES

Trois-Rivières, 10 septembre 1898.

Cher confrère,

Je viens de recevoir le premier numéro de "L'Echo des Tribunaux" et par un retard inexplicable, je reçois en même temps votre lettre datée du 22 août, me faisant l'honneur de me demander d'être le collaborateur de "L'Echo des Tribunaux". J'accepte avec plaisir votre demande et je ferai tout en mon pouvoir pour vous être utile. Comme vous le dites dans votre prospectus, votre journal est destiné à combler une lacune qui existe dans les revues déjà publiées, principalement pour les districts ruraux.

Nous avons les rapports officiels qui sont bien rédigés ; mais les membres du comité de rédaction qui sont tous des avocats de Montréal ou de Québec, ne paraissent guère s'occuper de rapporter les causes des districts ruraux.

Pour le district judiciaire des Trois-Rivières qui est certainement l'un des districts les plus considérables, je vous ferai remarquer que depuis deux ans, il n'y a pas eu une seule cause rapportée dans les rapports officiels ; et combien de jugements importants et intéressants les avocats "même ceux de Montréal et Québec" n'ont-ils pas été rendus ? Surtout lorsque la cour est présidée, comme à Trois-Rivières, par un juge dont les considérants sur chaque jugement de quelque importance sont de véritables cours de droit.

Je vous félicite donc de l'idée que vous avez eue de publier votre journal et je vous souhaite tout le succès qu'il mérite.

Croyez-moi,

Votre tout dévoué confrère,

J. A. TESSIER.

Trois-Pistoles, 10 septembre, 1898.

A "L'Echo des Tribunaux",

Messieurs,

J'ai lu avec d'autant plus d'intérêt le premier numéro de cette nouvelle publication, que depuis bien longtemps je désirais une publication de ce genre, c'est-à-dire, destinée à être utile, non seulement aux membres des professions légales, mais aussi aux industriels, aux marchands et au clergé ; par conséquent devant avoir un cachet d'utilité plus générale, plus pratique et usuelle, qu'une "Revue" d'un caractère exclusivement technique.

Les notaires vont avoir maintenant leur organe spécial "La Revue du Notariat" dont le premier numéro vient de paraître ; voilà donc, à leur égard, une lacune qui aurait dû être comblée depuis longtemps ; mais "vaut mieux tard que jamais."

Ils n'en devront pas moins faire un accueil sympathique à "L'Echo des Tribunaux" et être persuadés qu'il ne peut manquer de leur être d'un secours tou-